

décentes. La mise en œuvre de la directive relative au travail intérimaire doit être surveillée de près et s'accompagner de mécanismes d'inscription sur une liste noire/blanche et de sanctions claires et efficaces en cas d'abus.

9 Les employeurs doivent assumer la responsabilité pour leurs travailleurs en sous-traitance.

Les entreprises faisant appel à des sous-traitants doivent assurer des conditions de travail décentes pour tous les travailleurs de leurs chaînes de fournisseurs. Ils ne doivent pas pouvoir alléguer que les travailleurs traités injustement ne sont pas employés directement chez eux. Il faut qu'ils exigent des normes décentes et disposent des pénalités efficaces envers les sous-traitants qui ne les respectent pas.

10 Les travailleurs précaires ont besoin de se syndicaliser et de se faire entendre.

Il est du devoir des syndicats de combattre l'effritement de la solidarité provoqué par les conditions de travail précaires, de syndicaliser les travailleurs précaires, de les représenter et d'inclure leurs intérêts dans les conventions collectives. Il faut donner la parole aux travailleurs précaires, en tant que membres de syndicats, il faut les encourager à s'exprimer, à se soutenir les uns les autres et à lutter contre le travail précaire.



FIGHT PRECARIOUS WORK

EFFAT

SOCIAL JUSTICE FROM FARM TO FORK

EFFAT represents the interests of more than 2.6 million members, affiliated to 130 national trade unions in 38 European countries in agriculture, food production and tourism.

10 points clés pour

lutter contre le travail précaire

dans l'alimentation, l'agriculture et le tourisme





10 POINTS CLÉS POUR LUTTER CONTRE LE TRAVAIL PRÉCAIRE DANS L'ALIMENTATION, L'AGRICULTURE ET LE TOURISME

1 Si c'est le même travail, c'est le même emploi – il doit donc bénéficier des mêmes droits et du même salaire.

Il faut qu'il y ait égalité de rémunération et de conditions pour un même travail, quels que soient le contrat de travail, l'origine, la nationalité ou le sexe des travailleurs.

2 Ce qui compte, c'est le lieu où l'on travaille, et non d'où l'on vient.

Le « principe du pays d'accueil » doit être mis en œuvre dans toute l'Union européenne. Chaque travailleur doit pouvoir bénéficier des droits et des conditions sociales du pays où il/elle travaille. Importer, avec les travailleurs, des salaires et des conditions moindres nuit économiquement et socialement aux individus, aux familles, aux entreprises et aux communautés. Cela compromet le dialogue social et conduit à la concurrence déloyale et au dumping social.

3 Tous les travailleurs en Europe méritent la protection d'un salaire minimum décent, fixé soit dans les conventions collectives, soit par la législation.

Dans tous les pays d'Europe, chacun devrait être couvert par un salaire minimum, soit négocié par les partenaires sociaux, soit imposé par la loi. Ces salaires minimums doivent être appliqués, défendus et respectés.



Les relations de travail doivent être simplifiées et harmonisées, pour plus de clarté et afin d'éviter les abus.

Le travail précaire se nourrit de l'ensemble hétéroclite, fragmenté et complexe de règles relatives à l'emploi qui existent dans l'Union européenne. Une complexité excessive fait obstacle à la protection contre l'exclusion et la discrimination, crée un manque de transparence, des frais administratifs et transactionnels, et permet aux mauvais employeurs d'échapper à la législation sociale. Nous avons besoin, à l'échelon de l'Union européenne, de règles claires, simples et équitables qui soient conformes aux normes de l'OIT, à la charte sociale de l'Union et à l'Agenda pour le travail décent.

5 Tous les travailleurs devraient être couverts par des conventions collectives – c'est le moyen le plus efficace d'éviter aux gens de souffrir dans des emplois mal rémunérés.

Les travailleurs vulnérables ont besoin d'être couverts par des conventions collectives, et il est du devoir fondamental des employeurs de participer constructivement aux négociations collectives avec les syndicats. Les gouvernements doivent soutenir ce processus par des mesures incluant le renforcement des capacités des partenaires sociaux et du dialogue social ; ils doivent, en outre, contribuer à la couverture universelle des conventions collectives afin d'assurer l'égalité de traitement et l'inclusion sociale.



6 Les travailleurs précaires ont besoin de pistes claires et simples leur permettant d'accéder à des emplois permanents.

Il nous faut des mécanismes permettant aux travailleurs précaires d'accéder à des postes permanents et de briser les barrières qui excluent socialement les travailleurs précaires des « effectifs de premier rang ». Ce clivage affecte de façon disproportionnée les catégories de travailleurs vulnérables, comme les jeunes, les femmes, les migrants et les travailleurs détachés et saisonniers.

7 L'Europe a besoin de services publics de l'emploi puissants, disposant de fonds suffisants et axés sur la lutte contre le travail précaire.

Les services publics de l'emploi doivent être préservés et renforcés afin de garantir leur capacité à observer la circulation des travailleurs en Europe et à assurer le respect de la législation sociale et du travail luttant contre les pratiques abusives et illicites. Les sociétés de recrutement privées ne conviennent pas pour assurer ces fonctions.

8 Les agences de travail intérimaire et autres fournisseurs de main-d'œuvre ont besoin d'une régulation efficace – qui soit bien appliquée.

Il faut faire en sorte que les agences de travail intérimaire soient obligées de se conformer à des normes minimums

